

L'affectation en 1ère d'adaptation et 1ère professionnelle

L'essentiel des procédures est précisé dans le B.A spécial n°182 du 19 mars 2007 : <u>pages 30 et 31</u>, vivier prioritaire pour le recrutement en Bac Professionnel par spécialité :BA spécial <u>pages 69 à 73</u>,le calendrier académique est exposé <u>page 34</u>, les dossiers et fiches : <u>pages 63 à 68</u>

Saisie de certaines candidatures à l'inspection académique :

Cette saisie concerne exclusivement les situations suivantes :

- élèves du privé hors contrat
- élèves hors académie

Ces candidats transmettent à l'inspection académique, pour saisie des vœux, **avant le 15 mai 2007** (sous pli cacheté avec la mention : « Division des Elèves – Affectation post BEP CAP » 28 boulevard Charles Nedelec, 13231 Marseille Cedex1) :

- la fiche de vœux remplie (Ba page 68)
- tout document justifiant une candidature hors de l'académie d'origine (justificatif de déménagement et/ou de domicile...)

En l'absence de ces éléments et/ou en cas de transmission hors délais, la demande ne sera pas saisie.

Le dossier complet doit, par ailleurs, être transmis aux établissements d'accueil demandés pour les commissions de classement avant le vendredi 18 mai 2007 17h.

Les commissions de classement des dossiers préparatoires à l'affectation

Une commission sera organisée dans chacun des lycées d'accueil entre le mercredi 24 et le mercredi 31 mai 2007. Composition impérative de la commission :

- le chef d'établissement d'accueil : Président (désigné de facto par l'IA DSDEN), responsable de l'organisation et du déroulement de la commission
- un directeur de CIO ou son représentant conseiller d'orientation- psychologue
- l'assistante sociale et l'infirmière en charge de l'établissement
- le professeur principal de la 1ère année de formation de chacune des filières concernées
- 2 représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département.

Au sein d'un même bassin, les établissements veilleront à organiser leur commission de manière concertée afin de faciliter la participation des membres extérieurs à l'établissement (sur des journées ou demi journées différentes).

Les dates et heures des commissions sont portées à la connaissance des IEN IO dès qu'elles sont connues, afin de leur permettre d'y assister.

Les critères de classement seront précisés ultérieurement dans une note consacrée au déroulement des commissions. Les propositions de classement issues des commissions seront saisies par les établissements d'accueil avant le 31 mai.

Résultats et notification des décisions

Le traitement informatique multi-dossiers se déroulera le mardi 5 juin 2007.

La commission départementale d'affectation se tiendra le mercredi 6 juin 2007 à 14 h à l'inspection académique.

Les établissements d'accueil réceptionneront les résultats de l'affectation le vendredi 8 juin 2007 et pourront procéder aux notifications conformément aux consignes du B.A page 31.

Suivi de l'affectation

L'affectation en 1^{ère} d'adaptation et en 1^{ère} professionnelle n'est effective que sous réserve de la réussite à l'examen du BEP ou du CAP (*cf B.A page 31*).

Il appartiendra aux établissements d'accueil de procéder à la montée des élèves des listes supplémentaires en listes principales selon les places laissées vacantes et dans le respect du classement des listes supplémentaires.